



Programme fédéral « Le cours d'intégration avec garde d'enfants, des jalons pour l'avenir »

Chère participante, cher participant au cours d'intégration,

Votre cours s'accompagne d'une garde d'enfants afin que vous n'ayez pas à vous occuper de votre/vos enfant(s) pendant que vous apprenez.

La garde d'enfants s'inscrit dans le cadre du programme fédéral « Le cours d'intégration avec garde d'enfants, des jalons pour l'avenir » et bénéficie du soutien du Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse en coopération avec le Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire.

Vous pouvez faire appel à cette garde d'enfants pendant le cours si vous ne bénéficiez pas d'une offre normale de garde à la journée pour votre/vos enfant(s), c'est-à-dire si votre/vos enfant(s) ne sont pas dans une crèche, un jardin d'enfants ou chez une nourrice et s'ils ne vont pas encore à l'école. Cette offre vous permet de mieux concilier vie familiale et cours.

Vous devez prendre en compte les points suivants si vous souhaitez faire appel à cette offre :

- Le transfert de l'obligation de surveillance et l'utilisation de l'offre de garde exigent une **inscription valide de l'enfant/des enfants par les personnes détenant l'autorité parentale (les parents en règle générale)**.
- En d'autres termes : **Par principe, les deux parents (mère et père) doivent avoir donné leur accord à la garde d'enfants** et avoir **tous deux** signé l'inscription.
- Si un parent est **seul détenteur de l'autorité parentale, c'est lui seul qui décide de la participation** à la garde d'enfants accompagnant le cours d'intégration et signe l'inscription.
- Si **un seul parent** (mère **ou** père) signe, la **pièce justificatrice suivante** doit être présentée pour l'inscription :
 - a) **procuration de l'autre parent pour l'inscription** (pleins pouvoirs d'exercice de l'autorité parentale n'ayant pas été révoqués ; aussi possible par e-mail, WhatsApp ou texto s'il est clair qu'il vient de l'autre parent), ou

- b) **décision d'un tribunal familial dont il découle que le pouvoir de décision pour l'inscription à la garde d'enfants accompagnant le cours d'intégration a été délégué au parent procédant à l'inscription, ou**
- c) **décision d'un tribunal familial dont il découle que la suspension de l'autorité parentale de l'autre parent a été constatée** (peut être ordonnée par mesure provisoire en cas d'urgence, par exemple pour les cas où l'autre parent ne peut être joint car il est encore en fuite), ou
- d) **décision d'un tribunal familial dont il découle que l'autorité parentale dans son ensemble ou la partie « Inscription à la garde d'enfants » a été déléguée au parent se chargeant de l'inscription, ou**
- e) **information sur la présence d'une détention unique de l'autorité parentale par la personne procédant à l'inscription, venant du registre tenu** par l'Office de la jeunesse compétent.

Vous avez des questions ou avez besoin d'une assistance pour ces démarches? Alors, n'hésitez pas à nous en faire part pour que nous puissions trouver une solution ensemble.

Nous vous souhaitons un très bon cours d'intégration et espérons que votre/vos enfant(s) s'amuseront bien à la garderie.